

Arrêté temporaire n° 2025-603 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION demeurant Rue du Professeur Charles Nicolle - 76140 LE PETIT-QUEVILLY représentée par Monsieur Romain DROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise sur deux zones de dalle granit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 06/11/2025, de 8 heures à 18 heures, PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 03/11/2025 et jusqu'au 06/11/2025, entre 8 heures et 18 heures, une place de stationnement est neutralisée à proximité de ces travaux, PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE.

Un accès aux piétons est mis en place au niveau des parties haute et basse des marches, PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Octobre 2025 Pour le Maire, L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

JR CEDEX

DIFFUSION:

- Société GAGNERAUD CONSTRUCTION.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

